



LA LETTRE  
**DES 1 607  
HEURES**

**Les 1 607 heures,  
c'est pour bientôt !**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail applicable aux fonctionnaires territoriaux passera à 1 607 heures par an.**

La Ville de Voiron est engagée dans une **réflexion globale sur l'organisation du temps de travail** afin de se mettre en conformité avec la loi, mais également harmoniser les pratiques pour plus d'équité entre les agents, adapter l'organisation du travail aux besoins des services et des usagers, préserver l'**équilibre vie personnelle - vie professionnelle** et le dialogue social essentiel à cette réforme.

# Étapes de la mise en place des 1607h

**Mai  
2021**

Etat des lieux par services (temps de travail, horaires, CET, badgeuse, télétravail...)

**Juin - Sept  
2021**

Groupe de travail et de concertation avec les agents et les représentants du personnel

**Sept - Nov  
2021**

Élaboration du projet

**Décembre  
2021**

Arbitrage  
Comité technique  
Délibération au conseil municipal

**Janvier  
2022**

Mise en application de la réforme

## Questions ? Réponses !

### Comment se calcule le temps de travail ?

Les agents territoriaux de la Ville de Voiron travaillent actuellement 1 529,50 heures par an. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée légale du travail pour un temps complet est fixée à 1 607 heures par an. Pour atteindre 1 607 heures, 77,50 heures en plus seront à réaliser dans l'année.

### Le passage aux 1607h est-il obligatoire ?

**Il l'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.** La loi de transformation de la fonction publique votée en août 2019 met fin à la possibilité pour les collectivités de prévoir un régime de temps de travail inférieur à 1 607 h de travail effectif. Cette obligation est contrôlée par l'État, via la Préfecture, puis la Chambre Régionale des Comptes.

	<b>Calcul légal</b>	<b>Ville de Voiron</b>
<b>Durée annuelle</b>	365 j	365 j
<b>Week-end ou repos</b>	- 104 j	- 104 j
<b>Jours fériés (en moyenne)</b>	- 8 j	- 8 j
<b>Soit nombre de jours ouvrés</b>	253 j	253 j
<b>Congés annuels</b>	- 25 j	- 34,5 j (25 + 9,5) *
<b>Nombre de jours travaillés</b>	228 j	218,5 j
<b>Durée annuelle de travail</b>	1 596 h (228 j x 7h) arrondies à 1 600 h	1 529,50 h (218,5 j x 7h)
<b>Journée de solidarité</b>	+ 7 h	
<b>Temps de travail par an</b>	1 607 h	1 529,50 h

### Comment passer aux 1607h ?

Plusieurs solutions sont actuellement étudiées :

- Allonger la durée de travail à 36h40 par semaine (au lieu de 35 heures) et maintenir ainsi le même nombre de jours de congés par an
- Maintenir la durée de travail à 35 h par semaine, mais diminuer le nombre de jours de congés (soit – 9,5 jours par an)
- Combiner les deux solutions précédentes : réaliser des heures complémentaires et conserver une partie des congés supplémentaires
- Annualiser le temps de travail sur certains postes identifiés
- Autres propositions formulées par le groupe de travail

\* Les droits à congés sont de 231 heures (soit 33 jours) + 10h30 au titre de la journée du Maire, soit un total de 241h30 (34,5 jours).

Les agents de la Ville de Voiron peuvent bénéficier de 2 jours de congés supplémentaires dits jours de fractionnement sous conditions. Ces deux jours ne sont pas pris en compte dans le calcul légal et peuvent donc s'ajouter aux jours de congés légaux.